

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

**Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Loiret**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
sur**

la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire,

**Enquête publique
du Lundi 30 Janvier 2023 à 9 heures
au Jeudi 2 Mars 2023 à minuit**

N° E22000157/45

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| 1) Préambule | Page 3 |
| 2) Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique unique et des éléments essentiels la concernant | Page 4 |
| 3) Avis personnel du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête publique | |
| - Exposé des motivations ayant conduit le commissaire enquêteur à donner son avis | Page 7 |
| - Avis du Commissaire Enquêteur | Page 10 |

1. PREAMBULE

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux :

- la conformité de l'enquête avec l'arrêté de madame la Préfète du Loiret,
- la valeur du dossier présenté à l'enquête,
- les observations déposées par le public et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a jugé utiles. Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que ce dernier va rendre.

2) RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET LES ELEMENTS ESSENTIELS LA CONCERNANT

Cette enquête publique unique est :

- Relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection desdits forages instaurant des servitudes d'utilité publique.

Elle a été décidée dans le cadre d'une régularisation administrative

Il ne s'agit donc pas d'exproprier, mais :

- D'identifier les parcelles et leurs ayants droit directement concernés, notamment par les **Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)** et **Périmètres de Protection Immédiat (PPI)** en vue d'informer les propriétaires des contraintes liées à la mise en place d'une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** autour des deux captages d'eau potable de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE des sites de CARPENTIER et PIPORETTE et de recevoir leurs observations.

- D'alerter la municipalité de CHATEAUNEUF sur LOIRE sur les nécessités d'entretien, de prise en charge des mesures de maintenance, de servitude et de mise en conformité des deux captages CARPENTIER et PIPORETTE

I. Les enjeux

Ce dossier est associé à des enjeux importants en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvements d'eau conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé

a) Enjeux citoyens

Ou chacun doit prendre en considération que l'eau est une valeur universelle. Chaque citoyen doit intégrer et plus particulièrement en cette période de changement climatique, que l'usage de l'eau, sans contrainte et obligation risque d'avoir un impact difficilement réversible sur la ressource.

b) Enjeux de santé publique

Les risques sanitaires liés à l'eau sont dus à l'utilisation impropre à la consommation humaine. En fonction des polluants, le risque sanitaire peut être de nature infectieuse, (virus, bactéries, parasites, champignons), chimique (minéral, organique), ou physique

Dans le cas de cette enquête publique, l'enjeu est de distribuer aux résidents et usagers de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE, une eau présentant les normes de potabilité pour la consommation humaine et en quantité suffisante.

c) Enjeux environnementaux

L'eau brute doit être considérée comme un patrimoine à préserver pour les générations futures. L'Ordonnance N°2000-914 du 18 septembre 2000 (abrogeant la Loi sur l'eau du 03 Janvier 1992) considère que :

« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

d) Enjeux économiques

Il concerne deux acteurs dans le cadre de cette enquête : le gestionnaire de l'eau (mairie) et les consommateurs d'eau destinée à des fins de consommation humaine, pour la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

Le gestionnaire doit veiller à l'entretien et à la mise en conformité (telle que définie dans le dossier et les préconisations de la DDT et de l'ARS) des deux captages CARPENTIER et PIPORETTE ainsi qu'au respect des recommandations et servitudes afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines, protéger la ressource captée et garantir aux consommateurs une eau propre destinée à la consommation humaine,

Les propriétaires de parcelles inscrits dans le périmètre de protection rapprochée doivent respecter les recommandations pour éviter tout risque de pollution des sols. Ces propriétaires sont principalement visés par la détention de cuve ancienne à hydrocarbure ou la présence d'un puits sur leur terrain.

Les établissements dits « grands consommateurs » d'eau, sur lesquels une attention particulière de la part des autorités administratives est portée.

II. Cadre de l'enquête publique unique

Il a donc été important de vérifier dans le cadre de cette enquête publique que :

- la réglementation est pleinement prise en compte ;
- l'étude menée est complète, particulièrement en ce qui concerne les risques sanitaires et environnementaux ;
- le souci de préserver la population et l'environnement est bien présent dans ses différentes composantes ;
- les propositions faites sont bien cohérentes avec les textes

Ainsi,

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect au regard de l'arrêté de madame la Préfète du Loiret en date du **Vendredi 6 Janvier 2023**

Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement.

La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public :

Affichages en mairie et sur les lieux des deux captages,

Publications dans la presse

Publication sur le site de la Préfecture

et

Notifications par lettre avec accusé réception aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Toute personne qui l'a souhaité a pu accéder au dossier d'enquête,
au format papier en mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE pendant toute la durée de
la procédure
et
au format numérique sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Chacun a pu déposer ses observations en toute liberté, sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie, par courrier joint à ces documents, par courrier postal à la mairie ou par courriel sur le site de la Préfecture du LOIRET.

Aux cours des quatre permanences organisées en mairie, le public a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin d'obtenir des réponses à ses interrogations ou de recueillir ses observations.

En conséquence toute personne qui l'a souhaité a pu participer activement à cette enquête. La procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le bon déroulement, en conformité avec les dispositions de madame la Préfète du Loiret.

Dans le cadre de cette enquête publique :

J'ai eu deux réunions avec monsieur le Conseiller municipal délégué en charge du développement durable de CHATEAUNEUF sur LOIRE, et la cheffe du service de l'urbanisme :

- L'une avant le début de l'enquête pour comprendre la situation et le positionnement de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE sur le dossier
- L'autre à la fin de l'enquête

Les relations avec la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE ont été positives, la disponibilité de ses services ont facilité le bon déroulement de l'enquête publique.

J'ai rencontré le bureau d'études SAS UTILITIES PERFORMANCE. Madame le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE ayant confié, par décision du **4 Septembre 2018**, le soin de constituer le dossier technique d'enquête publique à ce bureau d'études.

j'ai consulté également les organismes suivants:

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la Direction Départementale des Territoires

Je me suis également rendu sur les lieux des deux captages

Trois observations écrites ont été déposées sur le registre d'enquête publique, **une lettre** m'a été adressée par un habitant de CHATEAUNEUF sur LOIRE et **onze observations verbales** ont été formulées et **deux courriels** ont été adressés à la Préfecture du Loiret.

De plus une réunion d'information des habitants de CHATEAUNEUF sur LOIRE a été organisée, en mairie, le **28 Février 2023** (Je n'ai pas participé à cette réunion)

3) AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

I. Exposé des motifs m'amenant à prononcer mon avis

3.1 Une étude environnementale

L'étude environnementale est complète et documentée, facile d'accès.

3.2 Une étude sur le risque sanitaire

L'étude sur le risque sanitaire est complète et documentée, facile d'accès

3.3. Un contexte hydrogéologique intéressant

Le contexte hydrogéologique et également décrit d'une manière détaillée dans le cadre du dossier d'enquête publique.

Les schémas et coupes techniques des forages et coupes géologiques telles que présentées permettent de comprendre facilement les différentes couches de terrains traversées.

3.4 Un suivi de la qualité de l'eau adapté

La qualité de l'eau produite et distribuée par les forages CARPENTIER et PIPORETTE est suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire. Les prélèvements et analyses sont effectués par le laboratoire **CARSO** agréé par le ministère de la Santé.

Pour les deux forages, l'eau brute est conforme aux seuils définis par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Toutefois :

Pour le forage CARPENTIER, l'eau présente une teneur en Fer total supérieure à la référence de qualité ;

Pour le forage PIPORETTE, l'eau est légèrement minéralisée et présente une teneur en manganèse supérieure à la référence de qualité. En ce qui concerne le Manganèse, l'eau est traitée avant distribution.

3.5 Etat des forages

Forage CARPENTIER

Le tubage de l'ouvrage est en assez mauvais état. L'hydrogéologue agréé recommande un nettoyage et un re-chemisage de l'ouvrage.

Forage PIPORETTE

Le tubage de l'ouvrage est en assez mauvais état avec de nombreuses crépines colmatées

Pour les deux forages, des travaux de réhabilitation du forage, du bâtiment technique et des équipements sont prévus et inscrits au budget la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE

3.6 Risque inondation

Seul le captage CARPENTIER se situe en limite de la zone inondable. Le captage PIPORETTE étant éloigné de plus de 600 mètres. Le mur d'enceinte doit être surélevé.

3.7 Assainissement collectif et gestion des boues

Il n'existe pas selon le SPANC, d'assainissement non collectif dans la zone d'étude générale. La distance réglementaire minimale entre les zones d'épandage des boues de station et les deux captages AEP est respectée. Toutefois, la zone d'épandage des boues près du captage CARPENTIER est vulnérable et demande une attention particulière de vigilance.

3.7 Des recommandations et remarques prises globalement en compte

Madame le maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE a apporté des réponses à toutes les observations ou remarques émises par les services consultés dans le cadre de la procédure préalable à l'enquête publique.

3.8 Un avis positif de l'hydrogéologue agréé, accompagné de recommandations appropriées

- Sur la qualité de l'eau

L'hydrogéologue agréé a formulé un avis positif sur le dossier, en faisant ressortir les points suivants:

Les analyses d'eau n'ont montré aucun dépassement des limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques, les nitrates et les pesticides.

Aucune pollution aux hydrocarbures n'a été détectée

En revanche, il existe un dépassement de la référence de qualité pour le Fer à CARPENTIER et des dépassements pour le Manganèse à PIPORETTE. L'ouvrage PIPORETTE est équipé d'une unité de démantanisation et d'une unité de déferrisation.

Les risques de pollution potentielle de la nappe des calcaires de Beauce captée par les ouvrages CARPENTIER et PIPORETTE, sont faibles en raison de l'épaisseur importante des formations protectrices situées au-dessus de l'aquifère captée

- Sur la quantité d'eau nécessaire à horizon 2039

Les besoins de la commune seraient, selon l'étude, supérieurs aux capacités actuelles des deux forages CARPENTIER et PIPORETTE. Ces deux captages sont vulnérables et une recherche d'un nouveau site de forage ou une interconnexion avec un autre captage s'impose pour subvenir à la défaillance même temporaire d'un des deux ouvrages.

Le **SDAEP**, finalisé en 2021, prévoit des travaux sur les ouvrages ainsi que des travaux structurants sur le schéma d'alimentation en eau potable afin de pouvoir couvrir les besoins de pointe à échéance 2039. La restructuration du réseau, l'interconnexion avec le Syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de la Vallée Moyenne de la Loire (**SEVAMOL**) et éventuellement la recherche d'une nouvelle source font parties des urgences.

3.9 Des périmètres de protection identifiés correspondant aux préconisations de l'hydrogéologue agréé et répondant à la volonté de protéger le captage contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La mise en place des périmètres de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire à l'ensemble des captages existants par l'Ordonnance N°2022 -1611 du 22 Décembre 2022 (article L 1321-2 du code de la santé publique).

Ces périmètres ont pour vocation essentielle d'assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage.

Les périmètres de protection (PP Immédiat /PP Rapproché) retenus dans le dossier d'enquête sont ceux proposés par l'hydrogéologue agréé, dans son rapport du 14 Novembre 2017.

Les Périmètres de Protection Rapprochés proposés dans la cadre du dossier d'enquête paraissent appropriés. L'objectif est de protéger les captages en offrant un délai de réaction suffisant en cas de pollution accidentelle et (ou) de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage des captages.

3.10 Assainissement collectif

Les eaux usées des habitations de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE sont collectées et traitées à la station d'épuration.

Les boues sont répandues conformément au plan d'épandage

3.11 Des prescriptions proposées adaptées

Les prescriptions applicables aux différents périmètres de protection des captages AEP CARPENTIER et PIPORETTE sont proposées par l'hydrogéologue agréé. Elles sont détaillées et précises dans son rapport joint dans le dossier d'enquête publique.

3.12 Un financement des travaux et des servitudes

La municipalité de CHATEAUNEUF sur LOIRE, lors de son conseil municipal du 26 Novembre 2021

- Approuve à l'unanimité par 28 voix Pour
 - Le dossier de DUP des travaux de dérivation et des périmètres de protection des captages établi au titre du Code de la Santé publique
 - Le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du Code de l'environnement
 - Le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du Code de la Santé publique.

- Assure le financement pour mener à bien les procédures règlementaires et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier d'enquête publique

Les propriétaires des périmètres rapprochés des deux captages, doivent quant à eux, respecter les prescriptions de l'ARS en particulier en ce qui concerne l'existence sur leur propriété de cuves de fuel et (ou) de puits.

3.13 Une enquête publique

Cette enquête publique répond aux enjeux du projet: santé publique, environnement, économie et de citoyenneté et a été proportionnée à ceux-ci.

D'une durée de 32 jours, elle a été accompagnée d'un souci d'informer le public en particuliers les propriétaires des périmètres immédiats et rapprochés par lettre avec accusé réception et également l'ensemble habitants de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE par voies d'affiches et d'information sur le bulletin municipal.

3.14 Des observations du public

Les 6 observations écrites, déposées par le public au cours de l'enquête ont été reprises dans leur intégralité, remises dans le cadre d'un procès-verbal de synthèse à madame le maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE.

11 personnes sont intervenues sans faire d'observation écrite sur le registre. Ces personnes sont venues pour comprendre les enjeux du dossier.

Le procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse de madame le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE, intégralement repris dans le rapport d'enquête publique.

4) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier relatif à cette enquête publique unique, mes différentes réunions avec la mairie, l'ARS et la DDT,

Vus les réponses apportées par la mairie aux questions posées et sa réponse à mon procès-verbal de synthèse

Vue la volonté de la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE à trouver des solutions chaque fois que cela était légalement et techniquement possible,

Vue la décision favorable de la mairie de CHATEAUNEUF sur LOIRE pour la remise en état des captages lors de la réunion du conseil municipal du 26 Novembre 2021,

Vu le SDAEP du Loiret finalisé en 2021 et l'intérêt porté par le Syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de la Vallée MOYenne de la Loire (SEVAMOL) pour la restructuration du réseau,

Vu l'exposé des motifs rappelés ci-dessus

J'émet en ce qui me concerne un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir des captages communaux d'alimentation en eau potable « Carpentier » et « Piporette » implantés sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire,

Je n'ai pas formulé de réserve dans mon avis en raison, principalement, des décisions favorables prises par madame le Maire et le conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF sur LOIRE en vue d'apporter des réponses à toutes les questions posées, aux contraintes et servitudes imposées dans le dossier, afin de garantir un apport suffisant en eau destinée à la consommation humaine sur la commune.

Toutefois je souhaite appuyer mon avis sur deux points qui me paraissent importants de souligner

Une urgence

Sur la quantité d'eau destinée à la consommation humaine, disponible en cas de pic de consommation et dans les années futures. Les deux captages risquent d'être selon l'étude présentée dans le dossier insuffisants.

L'étude, déjà programmée (voir page 28 de mon rapport : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux de la Vallée Moyenne de la Loire (SEVAMOL) **prévoit une restructuration du réseau d'interconnexion avec d'autres captages ou la recherche d'une nouvelle source.**

N° E22000157/45

Cette recherche doit être considérée comme étant une priorité pour éviter tout problème en cas de sécheresse, de demande supplémentaire de la part de certains consommateurs ou pour subvenir aux besoins actuels en cas de panne sur l'un des deux captages.

Une recommandation

Le recensement réalisé avant cette enquête est incomplet. En effet, plusieurs personnes, rencontrées lors de mes permanences, m'ont signalé détenir sur leur parcelle puits et (ou) cuve à hydrocarbure. Certaines cuves à hydrocarbures ne sont plus utilisées et ne sont ni dégazées, ni enlevées en raison du coût que cela représente. Une réactualisation du recensement des puits et cuves à hydrocarbure des propriétaires des périmètres de protection rapprochée devrait être renouvelé.

Fait à Orléans le 21 Mars 2023

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

N° E22000157/45